COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-247200686-20260914-D_14_09_2026_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Publication : 16/09/2026

Délibération n°14-09-2026-002

5.7 Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Lundi 14 septembre 2026

Date de convocation	8 septembre 2026
Date d'affichage	8 septembre 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	39
Votants	47 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 14 septembre à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente à Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Luc BERNARD, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Bruno CEPRÉ, Mme Danièle CHARTRAIN, M. Joël CIRON, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, , M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Nicolas MARHADOUR, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, Mme Émilie PERROUX, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Frédéric POURRIOT, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Laëtitia VEEGAERT, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 1 - M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 8 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LEMOINE, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Émilie PERROUX, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Angélique GOURAUD ayant donné pouvoir à M. Alexis GITS, M. Dominique MORANCÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Christelle POURCEAU ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à Mme Céline PELLETIER.

Etaient excusés : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Arnault de CALONNE, Mme Odile GESLIN, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Roland MARCOTTE, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel ODEAU.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

STATUTS : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA VOIRIE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président ,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la Communauté de communes exerce la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire afin de préciser les équipements et ouvrages relevant de cette compétence.

Les zones d'activités économiques constituent un outil majeur du développement économique du territoire. La Communauté de communes assure, au titre de sa compétence de développement économique, la création, l'aménagement, la gestion et la promotion des zones d'activités économiques communautaires.

PREND ACTE que la prise en charge des voies internes à ces zones n'est pas explicitement identifiée dans les statuts, ce qui peut être source d'interprétations différentes et d'incertitudes quant à la répartition des responsabilités entre la Communauté de communes et les communes membres.

APPROUVE que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » soit complété par la disposition suivante :

« Les voies internes aux zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire situées sur le territoire communautaire, qu'elles soient existantes ou créées ultérieurement, dès lors qu'elles assurent exclusivement la desserte des activités économiques de ces zones. Les voies mixtes desservant à la fois des activités économiques et des habitations demeurent de compétence communale. »

Adopté à la majorité	
Voix pour :	46
Voix contre :	0
Abstention :	1

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 septembre 2026

Pour extrait conforme
Le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

M. Michel ODEAU

Le Président

M. Didier REVEAU